



وزارة الصيد والاقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de
L'Economie Maritime

الوزير

Le Ministre

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 04 AOUT 2021 نواكشوط في

Numéro 000008 الرقم

LETTRE CIRCULAIRE

Les opérateurs propriétaires de navires et/ou embarcations de pêche en activité dans les eaux maritimes sous juridiction mauritanienne, sont informés qu'en référence à l'Article 35 du décret 159-2015 en date du 1^{er} octobre 2015 portant application de la loi 017-2015 du 29 juin 2015 portant code des pêches et en application de l'avis scientifique émis par lettre N°0045/IMROP en date du 25/07/2021, la taille minimale (LT) de 1^{ère} capture autorisée pour le sabre argentée (*Trihciurus lepturus* ou *lepidopus caudatus*), est fixée à 60 centimètres.

Pour rappel, le sabre argenté est pêché accessoirement notamment dans le cadre de l'exploitation de la pêcherie des petits pélagiques.

Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienes, le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques, les Chefs d'Antennes du MPEM et le Directeur de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et de Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaires.

Ampliations :

- GCM,
- DGERH,
- Antennes MPEM,
- IMROP.

Dy OULD ZEIN


